



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 11 décembre 2019

Membres en exercice : 22
Présents : 15
Procurations : 0
Nombre de votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
14/11/2019

Délibération n° C 2019- 37

Guide des procédures internes de la commande publique : modifications.

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Christine RIOTTE, Chantal TORCK, Françoise VESPA; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Suppléants : Messieurs Gérard FERNOUX-COUTENET, Jean FRANCHI.

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Monique FANTINI, Sandrine MARION, Hélène PELISSARD ; Messieurs Franck DAVID, Jean-Gabriel NAST, Bruno NEGRELLO, François PERRODIN.

Secrétaire de séance : Madame Chantal TORCK.

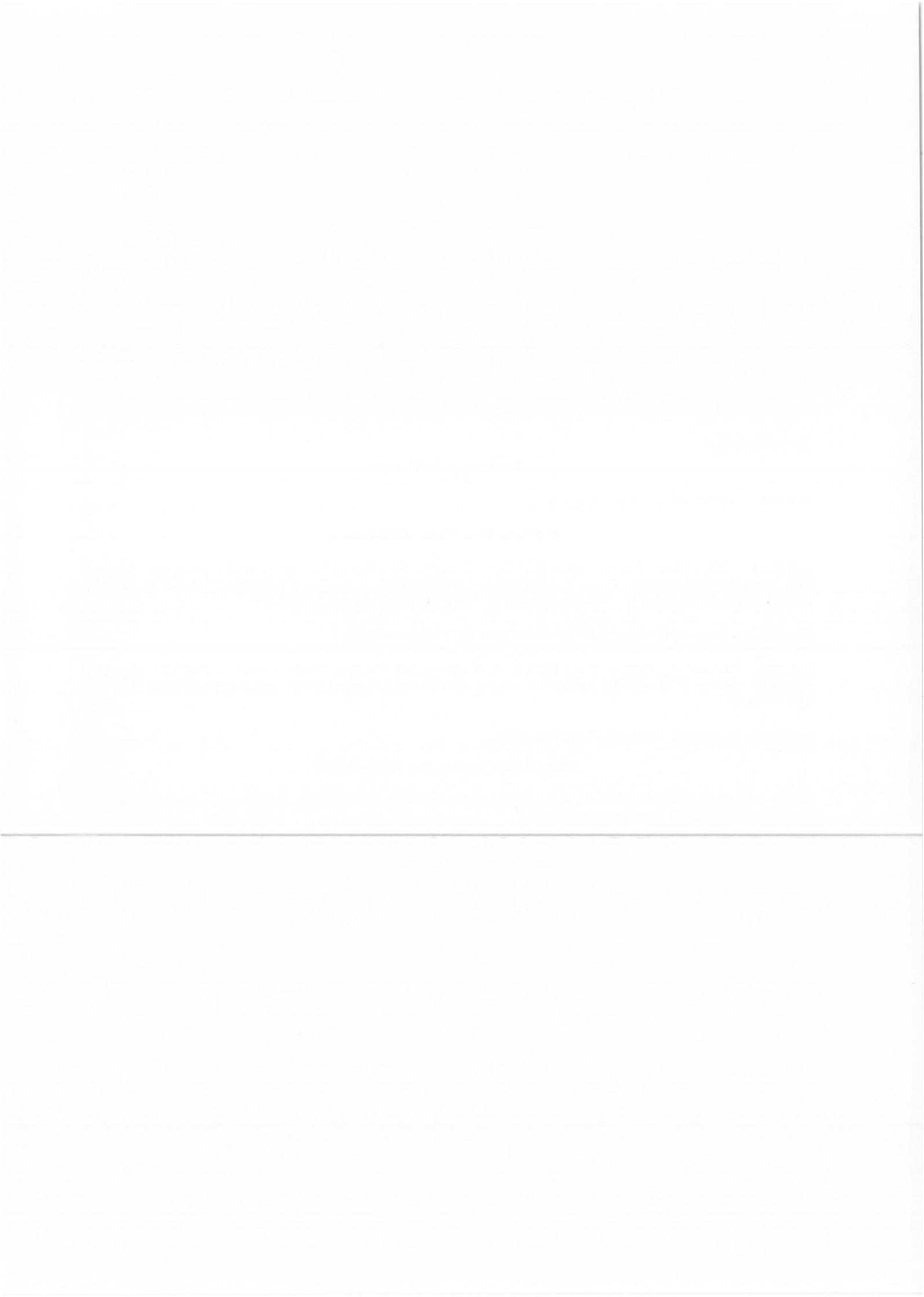
Membres de droit à voix consultative

Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

Membres élus à voix consultative

Monsieur le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant Emmanuel VUILLERMOZ ; Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY et l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON étaient excusés.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) ; Messieurs Jean-François BAUVOIS (Directeur de Cabinet du Préfet), Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel); Monsieur Jean-François GAILLARD était excusé.



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics ;

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018 entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration relatives à la réforme du code des marchés publics et à la définition d'un guide interne des procédures de commande publique des 24 mai 2004, 23 mai 2005, 5 décembre 2006, 8 décembre 2008, 10 avril 2009, 26 mars 2010, 28 octobre 2011, 20 mars 2012, 3 juillet 2014, 29 juin 2015, 11 février, 28 juin, 15 décembre 2016 et 19 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-4 du 19 mars 2019 relative à l'élection d'un Troisième Vice-Président et du 5^{ème} membre du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2019-28 du 28 octobre 2019 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'avis de la Commission des Equipements du 6 décembre 2019 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

La dernière modification du guide des procédures internes de la commande publique est intervenue le 19 juin 2018 (délibération n° C 2018-19).

Ce guide prévoit la réunion d'une commission MAPA, composée des élus de la CAO, pour les marchés publics dès le seuil de 90 000 € HT.

A la lumière de ces dernières années, cette commission apparaît désuète pour les marchés de fournitures et services.

En effet, le SDIS gère de moins en moins de procédures de marchés publics dans ce domaine, beaucoup ayant été confiés à l'UGAP.

De plus le seuil de 90 000 € HT n'est pas non plus un seuil de procédure mais simplement un seuil pour imposer la publicité dans un journal d'annonces légales (JAL).

Il vous est donc proposé de supprimer la commission MAPA pour les marchés de fournitures et services. Par contre, elle demeure pour les marchés de travaux et de prestations intellectuelles pour lesquels l'avis des élus est utile dans la sélection des titulaires.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de supprimer la commission MAPA pour les marchés de fournitures et services allant de 90 000 € HT au seuil de procédure formalisée.

DECISION N° C 2019-37 DU 11 DECEMBRE 2019

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, supprime la commission MAPA pour les marchés de fournitures et services allant de 90 000 € HT au seuil de procédure formalisée.

Le guide est joint à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 18 DEC. 2019
Affiché le 18 DEC. 2019
Publié au RAA du 4^{er} trimestre 2019

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT